

Note de service

Destinataires :	Fournisseurs de services offrant les programmes suivants : Programme de gestion du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage, Programme de préapprentissage, Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario, Programme apprentissage-diplôme et Programme d'achat de places de formation (formation en classe)
Expéditrice :	Jacqueline Cureton, directrice, Direction du soutien à la prestation des programmes
Date :	Le 20 octobre 2017
Objet :	Processus de demande d'approbation préalable

La présente note de service a pour but d'informer tous les fournisseurs de services d'apprentissage qu'ils devront utiliser un nouveau processus pour demander au ministère d'examiner la modification des projets ou des activités prévus dans le cadre d'un accord.

Le nouveau formulaire de demande d'approbation préalable est conçu pour gérer efficacement les initiatives d'apprentissage liées aux accords de paiement de transfert. Le formulaire permettra également de soutenir les discussions entre le fournisseur de services et le ministère, offrant ainsi une approche cohérente dans l'ensemble des programmes d'apprentissage.

Si une modification est requise, les fournisseurs de services sont tenus de remplir un formulaire de demande d'approbation préalable et de le transmettre au ministère à des fins d'examen. Le formulaire de demande d'approbation préalable est disponible sur l'espace partenaires Emploi Ontario (EPEO).

Contexte

Tout au long de la durée d'un accord, certaines circonstances inattendues peuvent avoir des répercussions sur la capacité d'un fournisseur de services de mettre en œuvre l'entièreté des modalités d'un accord ou de s'y conformer. Dans le passé, les fournisseurs de service avaient pour consigne de communiquer avec leur bureau local, par écrit, afin que les circonstances soient examinées et que la modification soit approuvée.

À l'heure actuelle, certains articles des accords informent les bénéficiaires qu'ils doivent obtenir une approbation préalable écrite du ministère avant de procéder à certaines actions (p. ex. cession de biens, transfert de fonds, modification du budget).

Le nouveau formulaire de demande d'approbation préalable comprend une liste à partir de laquelle les fournisseurs de services choisiront une situation en vue d'entreprendre un processus d'approbation. Veuillez noter que toutes les modifications doivent respecter les exigences en matière de vérification et de responsabilité du programme applicable.

Prochaines étapes

Si une modification est requise, les fournisseurs de services sont tenus de remplir le formulaire de demande d'approbation préalable et de le transmettre à leur conseiller en emploi et en formation pour examen. Ce formulaire doit correspondre à ce qui a été approuvé dans l'accord, et comprendre une description détaillée, accompagnée d'une justification, de la modification demandée.

Veuillez vous assurer que le formulaire de demande d'approbation préalable est dûment signé par le signataire autorisé du bénéficiaire.

Si vous avez des questions concernant ce formulaire, veuillez communiquer avec votre conseiller en emploi et en formation.